

# La Croix

66, RUE NOTRE-DAME-EST, MONTREAL.  
VIS-A-VIS DU PALAIS DE JUSTICE  
Boite de Poste 2175

Afin de faciliter la propagande de la CROIX nous avons établi des conditions spéciales en faveur de nouveaux abonnés seulement :

3 abonnements de 1 an \$3  
6 " " 5

Téléphone :

Bell Est 2281

## Journal Catholique et Indépendant publié à Montréal

RELIGION, QUESTIONS SOCIALES, SCIENCES, ARTS, LITTÉRATURE, ÉCONOMIE POLITIQUE, AGRICULTURE, ETC.

### PENSÉE DU JOUR

Un journal catholique dans un paroisse c'est une mission perpétuelle.

LEON XIII.

### Menaces orangistes

Qu'est-ce que l'orangisme maçonnique ?

Comme l'a déclaré le "grand Maître" du comté de Norfolk (Manitoba), le F. Spinks, à Cypress River, le 14 février 1905 (1), c'est le "protestantisme organisé". Et le même grand Maître ajoutait : "Le protestantisme n'est pas une religion mais la coalition des sectes protestantes contre l'Eglise catholique romaine."

L'orangisme maçonnique est donc l'organisation du fanatisme protestant contre le catholicisme. Voilà qui est clair.

La séance de la "grande Loge" orangiste du Manitoba, tenue à Winnipeg, le 20 mars, et la réunion du *Royal Black Preceptory* — organisation supérieure à celle de la "grande Loge" — tenue également à Winnipeg, le 19 mars dernier, ont pleinement confirmé, s'il faut en croire le compte-rendu publié par le *Telegram* du 20 mars, la déclaration du F. Spinks.

Voici par exemple ce que nous lisons dans une adresse dédiée par le F. E. Power, à la "grande Loge." "Nous sommes certains que vos délibérations et leurs résultats seront bénis par le grand Père (*great Father*) de cette branche défensive de sa famille (*sic*), et qu'il vous assistera à rendre l'erreur papale (*Popish error*) évidente, et à faire triompher la vérité protestante."

Ce mélange plus ou moins sincère de religiosité et de fanatisme anticatholique caractérise le style orangiste. Dieu est censé être pour ces gens-là le chef de la "famille" orangiste, et le protestantisme — qui n'est pas une religion" (F. Spinks) — est censé posséder seul la vérité religieuse, tandis que l'Eglise catholique papale est l'Eglise de l'erreur !..

L'ex-maire de Winnipeg, le F. Thomas Sharpe, ayant été réélu grand Maître provincial, le Révérend Andrew Gordon, aussi de Winnipeg, a prononcé un discours dans lequel il a affirmé qu'il trouve "l'orangisme très proche de la vraie religion (*Very close to true religion*)." Il faut entendre cette religion sans doute à l'instar de la "religion" maçonnique des loges de France.

En effet, voici ce que nous lisons d'autre part dans un discours prononcé, le 19 mars, devant les F.F. Chevaliers du "Black Preceptory", par le F. E. P. Hepp, grand Maître du "Chapitre noir."

Nous traduisons littéralement ce morceau d'éloquence significative reproduit par le *Weekly Telegram* du 20 mars : "La Chambre des Communes, en Angleterre, a voté une loi sur l'éducation qui aurait remédié à beaucoup d'injustices. La Chambre des Lords a rejeté ce bill. Nous pensons que les sentiments du grand Chapitre noir" ici présent

"sont avec la masse (la majorité libérale de la Chambre des Communes.—N. B.). Mais nous sommes affligés de voir que le même gouvernement (libéral) a pris en considération la présentation d'un bill de *Home-rule* pour l'Irlande. Et contre ce bill nous nous opposerons avec la fermeté de la pierre, car nous craignons que ceux qui contrôleraient un parlement irlandais indépendant, ne constituassent une menace perpétuelle pour l'unité de l'empire britannique.

"La République de France a enfin rompu ses relations officielles avec le Vatican et la séparation de l'Etat et de l'Eglise est maintenant complète. Ainsi se meut le monde ! Et tandis que nous nous réjouissons de ces choses, nous devons être plus vigilants que jamais, car beaucoup de religieux cléricaux, chassés du sol de la France, se rendent dans notre pays pour en faire le théâtre de leurs opérations.... Rallions-nous donc autour de notre drapeau et maintenons nos principes, par tous les moyens possibles."

L'orangisme maçonnique se lamente donc de l'échec de la loi Birrell et s'oppose à l'émancipation de l'Irlande catholique, cette victime séculaire de l'orangisme. Mais il applaudit ouvertement à l'exécution de la loi maçonnique de "Séparation", en France, c'est-à-dire à la persécution du catholicisme. Il applaudit à la destruction des associations religieuses et il médite contre les victimes de la maçonnerie réfugiés en Canada des mesures de persécution....

C'est ce qu'il appelle maintenir ses principes par tous les moyens possibles."

Aux catholiques du Canada à prendre des mesures sérieuses d'organisation afin de résister efficacement à l'Orangisme maçonnique. Ne méprisons pas ces menaces et ces avertissements....

### ANTI-MAÇON

### Un mot à M. "X", du "Canada"

Nous avons lu avec un certain plaisir un petit bout d'article du *Canada* du 9 avril, dans lequel la *Croix* est accusée de jouer ici le rôle que l'*Univers* au temps de Louis Veullot jouait en France. Cet article est très inoffensif d'ailleurs. Son auteur pensait probablement qu'il tomberait dans notre camp comme une bombe. Il s'est fait illusion, le brave (!) homme. Nous en avons bien ri. Faut-il que nos adversaires soient bien panvres en arguments et en raisons, pour faire flèche d'un tel bois. Mais M. l'ecclésiastique "X" (qui n'est autre probablement qu'un rédacteur du journal de M. Langlois) ne sait donc pas que les propos de Mgr Dupanloup sur l'*Univers* sont le meilleur témoignage qu'on puisse apporter en faveur du grand journal catholique de Paris ? Il ignore donc, ce M. "X"—dont nous voudrions bien voir le bout du nez—ce que fut l'évêque d'Orléans qu'une encyclique de Pie IX a frappé et marqué au front pour toujours. Si M. "X" le désire, nous dirons, dans une prochaine édition de la *Croix*, quelques mots des démêlés qui ont eu lieu entre Mgr Dupanloup et Louis Veullot. Il sera édifié par la sagesse, la pondération, l'esprit apostolique du premier ! C'est de l'histoire.

JOSEPH BEGIN.

### LA "CROIX" QUOTIDIENNE

Plusieurs membres du clergé nous ont manifesté le désir d'aider efficacement à cette œuvre sans acheter d'actions. C'est bien ; nous n'y voyons pas d'objections. Mais il serait bon qu'on nous fasse connaître dès maintenant quelle somme on mettra ainsi à notre disposition. Il nous faudra pourvoir à des dépenses très considérables. Nous devons donc prendre toutes nos mesures avant de publier l'édition quotidienne, et nous devons savoir d'une manière certaine sur quel capital nous pourrions compter.

### LA DIRECTION

### Le Pape et la conférence de La Haye

J'ai dit que les puissances avaient écarté de la Conférence de la Paix une fois encore le Pape, c'est-à-dire le Représentant sur la terre du Roi des rois, du Christ Rédempteur des hommes et des peuples. Le Pape qui est le "Prince de la Paix" par excellence a été écarté par la diplomatie de l'Europe écrasée par le militarisme, minée par le maçonnerie, et menacée par le socialisme et l'anarchie.

J'ai dit aussi que la maçonnerie internationale ne voulait pas de représentant du Pape à La Haye. Voici des informations qui confirment mon dire : "Durant son court séjour à Rome, dit le *Courrier de Bruxelles* (Belgique), M. Martens, délégué du malheureux Czar de Russie, ne s'est pas rendu au Vatican. D'où il faut conclure que le gouvernement russe ne convoquera pas le Saint-Siège à se faire représenter à La Haye.

L'opposition, cette fois, ne vient pas de l'Italie, comme en 1899, mais bien du gouvernement français, qui a fait savoir au gouvernement russe qu'il s'opposait à la présence d'un délégué du Pape. Le Saint-Siège s'est d'ailleurs depuis longtemps résigné à cette brutale exclusion, et il est faux qu'il ait fait en ces derniers temps de nouvelles démarches pour se faire inviter.

Au Vatican, on est parfaitement au courant des intrigues diplomatiques de certain gouvernement pour exclure le Pape et on a cru plus digne de ne pas insister."

Or le gouvernement français, c'est le gouvernement du *Grand Orient* de France, maître de la République française, ou plutôt c'est la maçonnerie elle-même, dont le *Grand Orient* est le "chargé d'affaires politiques"—contre l'Eglise, contre le Christianisme.

C'est donc à la maçonnerie, mère de l'anarchie qu'obéit la diplomatie contemporaine.

*Deus quos perdere vult dementat....* L'Europe dite civilisée a laissé faire la maçonnerie en 1870, lors de la prise de Rome par les troupes du F.F. Victor Emmanuel. Ce crime de lèse-chrétienté, elle le complète aujourd'hui, avec récidive, en repoussant le Pape des conseils des puissances.

Faudrait-il s'étonner, dès lors, si de cette Conférence de la Paix il ne sortait qu'un vent de guerre ? L'avenir dira si je me trompe.

L. HACAULT.

### Nouveaux Cardinaux

Le 15 avril courant, sera tenu un consistoire auquel seront nommés cardinaux : Mgr Mercier, archevêque de Malines ; Mgr Lorenzelli, archevêque de Lucques, ancien nonce à Paris ; Mgr Cavallari, patriarche de Venise ; Mgr Rinaldini, nonce de Madrid ; Mgr Lualdi, archevêque de Palerme ; Mgr Maffi, archevêque de Pise, qui devient à Rome cardinal de curie.

Ces six promotions portent à 61 le nombre des membres du Sacré-Collège ; 37 sont italiens. Il y a cinquante ans, sur 67 cardinaux, 18 seulement n'appartenaient pas à l'Italie.

C'est la troisième promotion cardinalice faite par Pie X. A la première, en 1903, il ne créa que deux cardinaux ; L.L. EE. Merry del Val et Callegari (ce dernier est mort aujourd'hui). En 1905, furent promus les cardinaux Samassa, Arcoverde de Albuquerque, Cagiano de Azovede et feu le cardinal Spinola y Maestro.

### NOTES et CRITIQUES

#### LE CHILI ET LE SAINT-SIEGE

On écrit de Rome : Le Pape a reçu dans la salle du Trône, en audience solennelle, le nouveau ministre plénipotentiaire du Chili qui lui a présenté ses lettres de créance.

C'est une manifestation des rapports, chaque jour meilleurs, qui unissent le Chili au Saint-Siège. Jusqu'ici, en effet, le Chili n'avait pas de ministre spécial près le Vatican ; son représentant à Paris était aussi accrédité auprès du Saint-Siège.

Cette demi-mesure avait été adoptée lorsque furent rétablies les relations diplomatiques entre le Saint-Siège et le Chili après une douloureuse période de conflit.

Le Chili a montré ses sentiments non-seulement en rétablissant une représentation spéciale près le Saint-Siège, mais aussi en choisissant pour ce poste une personne particulièrement *grata*.

Le nouveau ministre est M. Errazuriz, un des chefs du parti catholique qui est au Chili ce qu'est le centre en Allemagne. M. Errazuriz a été ministre des affaires étrangères. C'est un passionné de la Ville Éternelle ; il a déjà publié sur Rome deux volumes d'impressions de penseur et d'artiste ; il achève de travailler à un troisième.

#### LE CHANT COLLECTIF DANS LES EGLISES

S. Em. le cardinal Merry del Val vient d'adresser, au nom du Saint-Père, une lettre à S. G. Mgr Mercier, archevêque de Malines, en Belgique, où il le félicite de tenter de rétablir le chant collectif dans les églises, et où il espère que cette initiative sera puissamment secondée par le clergé et par les séminaristes qui assureront au chant du peuple son rythme et sa mesure.

#### PIE X ET LES CHOSES DE FRANCE

Le cardinal Ferrari, de retour à Milan après un récent voyage à Rome, a déclaré que le Pape, au sujet du conflit relatif à l'Eglise de France, est parfaitement tranquille et serein. Pie

X était quelque peu préoccupé l'année dernière ; il est calme actuellement, ayant constaté que le clergé et les évêques de France sont pleinement attachés au Vatican.

Le cardinal Ferrari estime que le conflit actuel serait arrivé quelle qu'ait été la politique du Saint-Siège, et il souhaite le prochain triomphe de la liberté en France.

#### CONVERSION AU CATHOLICISME

M. Wm Tilburt et 10 de ses enfants, arrivés l'automne dernier à Bic, et venant de Au Grès, dans le Michigan, viennent de se convertir au catholicisme. C'est un événement considérable et qui mérite d'être noté.

#### LA CRIMINALITE ET LE DIVORCE EN FRANCE.

L'*Office*, de Paris, a publié le rapport sur la justice criminelle en France pendant l'année 1905. Cette statistique est des moins rassurantes, comme on va le voir par ces chiffres.

Le chiffre qui le premier s'impose à l'attention est celui des "plaintes, dénonciations et procès-verbaux". Ce chiffre qui n'était que de 114,181 en 1835, a dépassé 200,000 en 1850 ; il s'est élevé à plus de 300,000 en 1875, et à plus de 400,000 en 1880 ; il est monté à 500,000 en 1892 ; enfin il est actuellement de 546,257 ; autrement dit, vers 1830, on comptait 34 plaintes, dénonciations ou procès-verbaux par 10,000 habitants. Il y en a eu en 1905 133 sur 10,000 soit quatre fois plus.

Il est aussi véritablement effrayant d'examiner la statistique des divorces en France depuis vingt ans : sauf un très léger fléchissement en 1898-1906, le nombre n'en a cessé de croître. Il n'était que de 1,600 en 1885, de 2,960 en 1886, déjà en 1890 il atteignait 5,457, pour dépasser, en 1904, 9,800.

#### "UN MIRACLE DANS UNE ABBAYE"

Sous ce titre, un journal radical et protestant de Londres, le *Daily Chronicle*, dans son numéro du 23 mars, raconte qu'un Bénédictin de l'abbaye de Buckfast (une colonie de la Pierre-qui-Vire), en Angleterre, le Fr. Matthieu, souffrait depuis dix-huit mois d'une maladie interne réputée incurable. Deux médecins lui avaient en vain prodigué leurs soins ; il avait été dans une maison de santé, et, de guerre lasse, il y a quelques jours, il rentra à l'abbaye. Lundi il perdit connaissance et tous les Pères réunis autour de son lit s'accordaient à penser qu'il n'avait guère plus d'un jour à vivre. Tout à coup le Fr. Matthieu sortit de sa léthargie et demanda "un peu de l'eau que la sainte Mère avait envoyé la veille". Les religieux se souvinrent alors qu'une dame catholique de Buckfastleigh, qui avait entendu parler de la maladie du Frère, avait envoyé une bouteille d'eau de Lourdes. Les Bénédictins déclarent qu'à peine leur Frère eut-il bu de cette eau qu'il se leva complètement guéri. Il put prendre de la nourriture et se rendre aux Matines.

#### NOTE

Pour 25 cents, nous enverrons la CROIX à tout nouvel abonné, durant trois mois.

Nous prions instamment ceux de nos lecteurs dont l'abonnement est expiré de ne pas attendre plus longtemps pour en payer le renouvellement.

(1) Voir le *Telegram*, de Winnipeg, du 4 mars 1905.

## LES VOIES PROVIDENTIELLES

Le rôle de la presse, à l'époque laborieuse et remplie où Dieu nous a appelés à vivre, n'est pas seulement militant, toujours propagandiste, défensif ou offensif, selon la variété des situations et la suite, souvent houleuse, des événements.

Il appartient également au journaliste d'inscrire sur l'agenda public qu'il est appelé à tenir à jour, les notules rapides qui peuvent éclairer le jugement du lecteur et qui serviront peut-être un jour à documenter l'histoire.

Nous nous croirions coupables, à cet égard, si nous néglignons, par exemple, de souligner et de signaler à l'attention des catholiques les diverses phases de la crise religieuse qui sévit en France.

Pour une foule de raisons, faciles à comprendre et trop longues à détailler, la lutte, actuellement engagée dans ce pays entre l'Eglise catholique et le jacobinisme maçonnique, revêt une importance mondiale et semble de nature à engendrer des conséquences longuement fécondes. Nous assistons, en définitive, à une évolution religieuse, politique et sociale qui marquera dans les annales de l'humanité contemporaine. L'opinion, distraite ou sceptique, des foules ne s'en rend peut-être pas suffisamment compte; mais les esprits vraiment libres, ceux qui savent encore observer, réfléchir et juger, ne sauraient manquer de s'en apercevoir.

A ce point de vue, signalons tout d'abord l'action souveraine et décisive du Saint-Siège dans les affaires religieuses de France. Rarement les prévisions et les machinations des ennemis du catholicisme ont été plus complètement et plus victorieusement déjouées. Les dominateurs actuels de la République française avaient prétendu décider du sort de l'Eglise sans reconnaître et sans consulter le Chef de l'Eglise. Après avoir rompu le Concordat et renié la signature de la France, contrairement aux notions les plus élémentaires de l'honneur, de la justice et du droit des gens, ils affectaient d'ignorer le Pape ou bien ils en parlaient comme du fantôme impuissant d'un passé pour jamais évanoui. Et cependant ce "fantôme" parle et sa parole est partout obéie; ce "fantôme" agit et son action tient en échec la toute puissance apparente des gouvernants, des légistes, des scribes et des pharisiens. Nous sommes témoins de ce spectacle, devenu si peu commun de nos jours, qui atteste l'évidente supériorité de la force morale sur la force brutale et la sereine majesté du droit aux prises avec le poids du nombre et les abus de l'arbitraire. Rarement la Papauté apparut plus grande que depuis que la puissance séculière a affiché la prétention de n'en tenir aucun compte. Les ennemis les plus déclarés de l'Eglise sont eux-mêmes frappés de l'admirable attitude de Pie X. N'avons-nous pas entendu l'apostat Combes, qui se souvenait sans doute de son catéchisme et de son cours de théologie, proclamer que la ligne de conduite suivie par le Pape était dictée par la conscience et que le chef de la hiérarchie catholique ne pouvait agir autrement sans méconnaître ses obligations de Pasteur suprême et sans livrer le dépôt dont Il est le gardien?...

Que dire ensuite de l'étroite entente dont l'épiscopat français offre

à l'univers chrétien le magnifique exemple? On avait à craindre de retrouver dans les circonstances actuelles la trace, tout au moins, de la longue ingérence du pouvoir civil dans les promotions aux sièges épiscopaux. Qui ne se souvient de l'époque où un nonce apostolique, accrédité à Paris, pouvait dire de ses luttes contre les intrigues officielles: "Je passe ma vie à regretter les bons, à écarter les mauvais, à subir les médiocres." Ce propos serait maintenant d'une heureuse invraisemblance. L'épiscopat est unanime dans sa ligne de conduite et dans son union avec le Siège de Rome. Vaincu doctrinalement par la définition œcuménique de l'infailibilité pontificale, le vieux gallicanisme ne l'est pas moins, sur le terrain des faits, par la reconnaissance unanime de l'autorité universelle du Saint-Siège. Par une coïncidence à laquelle il est difficile de refuser un caractère providentiel, au moment même où s'accomplissait en France la lacération du Concordat, de nombreux sièges épiscopaux étaient vacants. Il a été ainsi donné à Pie X de pouvoir nommer, — dans des conditions, jusqu'alors inconnues, de pleine indépendance — quinze ou seize nouveaux évêques. L'épiscopat de France se trouvait de la sorte rajeuni et fortifié tout juste à l'heure du péril et du combat.

Il est impossible enfin, de ne pas éprouver une profonde admiration devant l'abnégation déployée par le sacerdoce français. Volontiers les adversaires du catholicisme se représentent le clergé comme une vaste tribu de charlatans et d'exploiteurs qui prêchent une doctrine à laquelle ils ne croient pas eux-mêmes, pour se procurer, aux dépens de leurs crédules ouailles, une oisive et commode existence. N'est-ce point là le thème favori des organes de la libre-pensée, en Europe? Ne s'en vont-ils pas répétant chaque jour que le catholicisme n'est qu'une religion d'argent et que l'Eglise n'est qu'une grande boutique? Les politiciens de la Loge se flattaient donc d'avoir facilement raison des "résistances cléricales" en assurant aux défectionnaires quelques avantages matériels et quelques subventions budgétaires. Eh bien! ce bas calcul a été complètement déçu. Le clergé se montre unanime et inébranlable dans sa fidélité aux serments du sacerdoce. Il est prouvé maintenant, à l'évidence, que la religion catholique n'est pas une religion d'argent, mais une religion de devoir, d'honneur, de justice et de liberté. L'Eglise de France épouse volontairement la pauvreté pour échapper à la servitude. N'est-ce point un grand exemple à une époque où tant de consciences, hélas! ont leur exact contrepois métallique? N'est-ce pas en outre, la plus persuasive et la plus irrésistible des apologies? "Je crois volontiers, disait Pascal, en parlant des martyrs, à des témoins qui se laissent égorger." — Une autorité analogue ne s'attache-t-elle pas à la parole des prêtres qui se laissent dépouiller et voler plutôt que de désobéir au Chef de l'Eglise et de désertier le devoir sacerdotal?...

Les faits que nous venons de rappeler sommairement exercent déjà sous nos yeux une heureuse action sur la situation religieuse en France. Au lieu de faiblir dans la persécution, l'autorité épiscopale se relève et grandit. Les réunions plénières des évêques, si longtemps interrompues, sont accueillies par

des témoignages nombreux d'obéissance et de respect dans les rangs des fidèles aussi bien que dans ceux du clergé. Il est impossible que ce mouvement venu de haut ne s'étende pas de plus en plus. Déjà l'on signale de multiples symptômes de rénovation religieuse. On commence à voir aussi les catholiques français, faisant trêve à leurs dissentiments d'ordre purement politique, se rallier et s'unir dans la défense de la foi chrétienne et de la paix sociale.

Un mouvement analogue se produisit, également au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous verrons peut-être, de nos jours, quelque chose de plus complet et de plus grand. "Lorsque la Providence efface, c'est pour écrire," disait Joseph de Maistre. Sur la page où nous lisons aujourd'hui la douloureuse Passion de l'Eglise, nous avons le ferme espoir de trouver, bientôt peut-être, le consolant récit de ses triomphes et des repréailles de Dieu. — *Per crucem ad lucem.*

## LA CREMATION DES CORPS

La question de la crémation n'intéresse le dogme à aucun titre. Les anciens Egyptiens et d'autres peuples ont pu croire qu'il n'y avait pas de repos possible pour l'âme tant que le corps restait sans sépulture; les chrétiens n'ont jamais partagé cette idée. La morale catholique ne s'occupe de la crémation qu'à raison des décrets du Saint-Office (19 mai et 15 décembre 1886) qui interdisent cette pratique et défendent de la prescrire pour soi ou pour d'autres, ainsi que de s'affilier aux Sociétés qui la préconisent. En portant cette interdiction, l'Eglise demeure fidèle aux traditions de son origine. Il est certain que les premiers chrétiens se sont abstenus de brûler leurs morts et les ont toujours inhumés. Ils suivaient en cela les coutumes des juifs et de la plupart des anciens peuples et s'autorisaient des exemples consignés dans l'Evangile, spécialement en ce qui concerne le corps du Sauveur. Les crémations païennes étaient d'ailleurs accompagnées de rites dont ne pouvait s'accommoder la foi chrétienne. D'autre part, la crémation n'était pas de règle absolue, même chez les païens. Ceux-ci n'en reprochaient pas moins aux chrétiens leur préférence pour l'inhumation. Dans l'*Octavius* de Minucius Félix, le païen Cécilius dit des disciples du Christ: "Après leur mort, ils se promettent l'éternité! C'est pourquoi ils ont les bûchers en horreur et réprouvent les sépultures par le feu. Comme si tout corps, même soustrait aux flammes, n'était pas dissous dans la terre avec les années; comme s'il importait que les bêtes le dévorent, que les mers l'engloutissent, que la terre le recouvre, que la flamme le détruise, alors que toute sépulture est pour les cadavres une peine, s'ils la sentent, et, s'ils ne la sentent pas, un remède qui agit par sa promptitude même." Le chrétien répond: "Crois-tu donc que périt pour Dieu ce qui est soustrait à nos yeux infirmes? Qu'il se dessèche en poussière, se résolve en liquide, se réduise en cendre, s'exhale en vapeur, tout corps disparaît pour nous; mais demeure pour Dieu qui en conserve les éléments. Nous ne redoutons aucun dommage de la sépulture, ainsi que vous le croyez, mais nous nous en tenons à l'ancienne et préférable coutume de

l'inhumation." Il ne dit pas pourquoi cette coutume lui semble préférable. Mais il compare le corps à une semence qu'on jette en terre, qui s'y corrompt et doit revivre ensuite. "Ainsi, ajouta-t-il, le corps dans le sépulcre ressemble aux arbres qui, en hiver, cachent leur vitalité sous les apparences trompeuses de l'aridité. Pourquoi cette hâte de les voir revivre en plein hiver? De même, pour notre corps, il nous faut attendre le printemps." Il y a là un symbolisme qui s'inspire de l'Evangile (*Joan. XII, 24*) et de saint Paul (*I Cor. XI, 36-44*), et qui a fait préférer l'inhumation à la crémation.

Les partisans de cette dernière pratique mettent en avant un certain nombre de raisons d'ordre utilitaire. Avec la crémation, plus d'inhumations précipitées d'êtres encore vivants, plus de terrains occupés sans profit par les cimetières, plus d'épidémies résultant de la décomposition des corps, moins de dépenses à l'occasion des funérailles, etc. Ces avantages sont plus apparents que réels. Des vivants courent aussi bien le risque d'être incinérés que celui d'être inhumés; dans l'un et l'autre cas, les mêmes précautions sont à prendre. Les terrains occupés par les tombes ne sont relativement considérables qu'après des grandes villes, et ces grands espaces plantés font largement gagner à l'hygiène ce qu'ils font perdre à la spéculation. Car un cimetière est loin de constituer un foyer d'épidémie; les gaz provenant de la décomposition des corps sont lentement filtrés et décomposés par la terre; répandus dans l'atmosphère, ils deviennent inoffensifs. Le seul danger qui puisse provenir d'un cimetière serait la contamination des eaux d'infiltration par leur passage à travers les tombes; mais il est toujours aisé de reconnaître et d'éviter les sources ou les puits qu'un pareil voisinage rendrait insalubres. A ce point de vue, les vivants sont bien plus à craindre que les morts. Quant à la question des dépenses, elle ne peut se résoudre économiquement que dans les grands centres, où la quantité des opérations répartirait sur un grand nombre les frais résultant de la construction et de l'entretien des fours, de la fourniture du combustible, du salaire des spécialistes employés à la funèbre besogne, etc. A la campagne et dans les petites villes, la crémation ne saurait rivaliser avec l'inhumation pour la facilité, l'économie et surtout la convenance. Même dans les grandes villes, il répugnera toujours à la majorité de la population de faire exécuter par le feu, avec une violence brutale, une œuvre que la nature sait accomplir dans la terre avec une plus respectueuse discrétion.

L'opposition de l'Eglise a été, sans nul doute, accentuée par l'ardeur avec laquelle les sectes antichrétiennes ont préconisé l'usage de la crémation. Dans le désir de ruiner toutes les traditions religieuses, ces sectes s'efforcent de supprimer ou du moins d'éloigner les cimetières, sous prétexte d'hygiène ou d'utilité publique, en réalité pour écarter des yeux tout ce qui rappelle la mort et l'éternité. Des circonstances différentes amèneront-elles l'Eglise à tolérer quelque jour une pratique qu'elle condamne aujourd'hui? C'est possible. Mais jusqu'ici l'instinct populaire lui a donné raison. Sauf dans certains milieux très travaillés par la propagande matérialiste, l'inhuma-

tion a toutes les préférences. La tombe parle au peuple avec une tout autre éloquence qu'une urne vulgaire. Sous cette terre "repose" l'être qu'on a aimé, que la mort a couché dans son dernier sommeil, dont les restes occupent encore une place. Là, on aime à venir s'agenouiller et à prier pour l'âme du défunt, au-dessus de ce corps qui opère, à l'ombre de la croix protectrice, sa lente et mystérieuse évolution vers la résurrection dernière. L'urne funéraire, perdue dans un casier du morne columbarium, équerait-elle d'aussi émouvants souvenirs et susciterait-elle de semblables prières dans l'âme de ceux qui ont connu et aimé le défunt? Il y a des intérêts d'ordre moral qu'aucune considération purement utilitaire n'autorisera jamais à sacrifier. — *La Croix*, de Paris.

H. Lesêtre.

## "Les Etudes Franciscaines"

L'Ordre de saint François d'Assise est, parmi tous les ordres religieux, l'un des plus populaires, et les Capucins, par leur renoncement absolu constituent par excellence l'ordre de la sainte Pauvreté. Cela a suffi pour que la persécution maçonnique jetât hors de France ces amis si dévoués du petit peuple. On sait comment les Capucins de Paris se sont vus expulsés, liquidés, exilés. Actuellement leur monastère et leur chapelle sont occupés par le Grand Orient lui-même! Ces choses là ne se voient encore qu'en France. La loge aime à affirmer ainsi son satanisme sacrilège. Les Capucins de Paris se sont réfugiés dans la catholique et libre Belgique. Ils ont trouvé l'hospitalité dans un château mis à leur disposition par la famille d'un défunt journaliste catholique, le comte de Viller mont, ancien directeur du *Courrier de Bruxelles*.

Les Capucins de Paris ne sont pas seulement des apôtres du peuple ce sont aussi des apôtres des classes "intellectuelles." Ils publiaient à Paris une revue mensuelle très remarquable, *les Etudes Franciscaines*. Ils continuent vaillamment leur œuvre littéraire en Belgique, au siège de leur refuge, "Maison Saint-Roch," à Couvin. L'éditeur de Paris, est la maison de librairie, V. Ch. Poussielgue, 15 rue Cassette, bien connu du public catholique.

Or, cette excellente Revue, qui en est à sa 9<sup>e</sup> année, constitue un des moyens de subsistance des Capucins exilés. Ces religieux y gagnent leur pain quotidien. La charité catholique a pour devoir de ne pas rester sourde à l'appel que j'ose, en leur nom, adresser aux chrétiens du Canada. J'espère que la Croix me permettra de recourir à son organe pour faire cet appel. Le prix de l'abonnement — s'adresser à la librairie Poussielgue — est de 12 fr. pour l'Union postale — soit deux dollars et 40c. Chaque livraison est de plus de 100 pages.

Les *Etudes* présentent un vif intérêt à tous les points de vue: Théologie, Archéologie, Voyages, Histoire, Poésie, Biographie, Variétés littéraires, Bibliographie, on y trouve tous les genres, traités par des plumes savantes, éloquentes, par des écrivains de verve et de haute valeur.

La "littérature franciscaine" est peu connue, je crois, en Canada. Elle mérite à tous égards de s'y répandre, car elle est imprégnée de l'esprit de ce Saint qui, peut-être, parmi tous les Saints canonisés jusqu'ici, s'est approché le plus près du modèle divin de la Sainteté même. Le Séraphin d'Assises, le "stigmatisé" du mont Alverne est la plus émouvante, la plus touchante, la plus sublime figure humaine du moyen âge chrétien. Il impose l'admiration, le respect, même l'enthousiasme aux plus sceptiques, aux plus libres-penseurs, aux plus fanatiques ennemis de l'Eglise. L'apostat Renan est du nombre.

L'esprit de saint François d'Assise est immortel comme celui de saint Ignace de Loyola. Cet esprit de saint François, grâce à Dieu, inspire toujours les PP. Capucins. Leurs *Etudes* en font foi. Aussi, je suis convaincu qu'elles trouveront en Canada, dans le clergé comme parmi les laïques, de nombreux amis et souscripteurs.

L. HACAULT.

## NOTE

Qu'on n'oublie pas que, pour 25 cents, nous enverrons LA CROIX à tout nouvel abonné, durant trois mois.

# La situation de l'Eglise EN ALLEMAGNE

La liberté de conscience existe théoriquement en Allemagne; mais, dans la pratique, l'Eglise catholique est soumise à bien des entraves. Il n'y a de restriction à l'exercice public du culte qu'en ce qui concerne les processions; la police se réserve de les protéger et de maintenir l'ordre durant le parcours, ce qui lui donne une occasion d'intervenir; il faut, pour les processions nouvelles, son autorisation, qui est généralement accordée. Elle désire qu'on lui rappelle le jour et le parcours des processions ordinaires; cette formalité est requise lorsque l'itinéraire est modifié. Il y a égalité des droits civils et civils pour les citoyens appartenant aux cultes reconnus officiellement catholiques, vieux catholiques, évangéliques, protestants ou juifs. Ces derniers sont vus d'assez mauvais œil. Il y a parité entre ces divers cultes et, par conséquent, il n'existe point de religion d'Etat. Le régime de séparation n'est pas connu en Prusse.

L'Etat intervient pour délimiter les circonscriptions paroissiales et diocésaines, s'il y a lieu de modifier celles existantes ou de créer des paroisses et des diocèses nouveaux, et pour autoriser les impôts ecclésiastiques. Ceux qui désirent embrasser la carrière ecclésiastique ont dû faire leurs humanités complètes dans un collège de l'Etat et suivre les cours de théologie pendant trois années dans une Université ou dans un séminaire ou lycée jouissant des mêmes droits; cette condition est moins rigoureusement exigée pour les vicaires. On a organisé, après d'un assez grand nombre de collèges, des internats destinés aux futurs ecclésiastiques. Il n'y a pas pénurie de vocations. L'administration diocésaine notifie chaque nomination de curé au gouvernement, qui a un droit de veto pour cause légale.

L'Etat fait en grande partie les frais des traitements ecclésiastiques. Il complète ce que le curé reçoit de l'évêché ou de la paroisse, de manière à lui fournir largement le nécessaire. En cas de disette dans une localité ou de maladie d'un prêtre, il accorde volontiers des subventions extraordinaires. Les curés reçoivent ainsi chaque année une somme qui va de 1,800 à 3,200 marks, suivant leur âge ou l'importance de la paroisse. La paroisse fournit aux vicaires leur traitement, en le prélevant sur les ressources de la Fabrique ou en recourant à l'impôt ecclésiastique. En compensation des biens ecclésiastiques, autrefois confisqués, l'Etat sert aux évêques une rente élevée. Lorsqu'il s'agit de fonder une nouvelle paroisse, le gouvernement prend à sa charge la moitié des frais, si l'évêque fournit l'autre. La somme requise pour cette fondation est ordinairement de 32,000 marks.

L'Eglise jouit du droit de propriété, dans les conditions fixées par les lois ecclésiastiques. Les biens de chaque église paroissiale sont administrés par la Fabrique. Pour jouir du droit de propriété, les associations ont besoin d'obtenir du gouvernement le droit dit de corporation. Il a été accordé par une loi, 1888, à quelques communautés religieuses et à quatre maisons de Franciscains. On ne l'a plus demandé depuis, à cause des tracasseries dont son exercice est l'occasion. On préfère, dans la pratique, charger un individu de représenter la communauté ou l'association devant les autorités ou fonder une Société à responsabilité limitée. Les paroisses, les hôpitaux et certaines Sociétés d'éducation populaire ont ce droit de corporation.

Les églises sont propriété ecclésiastique; les frais d'entretien et de réparation sont à la charge des paroisses. Une église peut avoir et acquérir d'autres biens et les administrer sous le double contrôle de l'évêque et de l'Etat. Le curé est le président-né du Conseil de Fabrique; il y a, en outre, un trésorier comptable, rétribué et responsable; ce qui ne diminue pas les responsabilités de la Fabrique elle-même. Les comptes sont présentés annuellement à l'évêque, à la

représentation ecclésiastique de la commune et au gouvernement, qui examine si toutes les formalités ont été remplies. Il y a dans chaque diocèse une inspection générale organisée, qui peut exercer son contrôle sur place. Toutes les précautions sont prises pour échapper aux pertes d'argent. Les réserves sont déposées généralement aux Caisses d'Epargne.

Le loyer des terres et des maisons appartenant aux églises, la rente des capitaux placés, les dons et le casuel forment les ressources ordinaires des Fabriques. Il y a, en outre, les subventions officielles et les impôts ecclésiastiques. Les évêques sont autorisés par la loi à percevoir un impôt diocésain de 1 ou 2 %, pour venir en aide aux paroisses pauvres. Le Conseil de Fabrique peut prélever un impôt, si ses ressources ordinaires ne lui permettent pas de couvrir les frais du culte, d'entretien du clergé, de réparation de l'église, du presbytère ou de la maison du sacristain. En pareil cas, la somme déterminée par les fabriciens est soumise à l'approbation de la représentation ecclésiastique de la commune (cette représentation n'existe pas dans les petites communes). Il faut, en outre, l'autorisation de l'évêque et du gouvernement.

Le gouvernement ne s'occupe ni des réunions de Concile, ni des relations du clergé avec Rome, ni des fonctions du culte.

Dans les œuvres d'assistance dont il a la charge, le clergé ne doit aucun compte à l'Etat. Certaines fondations pour les pauvres d'une paroisse sont néanmoins administrées par le gouvernement; mais il se borne à verser les revenus annuels à qui de droit, sans en contrôler l'usage.

La liberté d'enseignement n'existe pas en Allemagne, comme l'on sait. Mais l'enseignement religieux est donné dans l'école par le curé lui-même, qui est presque toujours nommé par le gouvernement inspecteur local de l'école primaire. Les religieux n'ont la direction d'aucun collège. Les prêtres séculiers peuvent enseigner dans un collège, s'ils ont passé l'examen requis pour cela. Les religieuses peuvent, après certains examens, diriger des écoles supérieures pour jeunes filles. A Aix-la-Chapelle, les Ursulines ont la direction d'un gymnase professionnel. Jadis plusieurs écoles normales pour institutrices étaient aux mains de religieuses; mais les ministres de l'Instruction publique refusent de donner des postes à leurs élèves. L'enseignement primaire est donné par des laïques; on n'a qu'à se louer des sentiments religieux des instituteurs et des institutrices catholiques.

Le mariage religieux n'est pas tenu pour suffisant au point de vue légal; le mariage civil est requis. On peut se contenter du mariage religieux, si l'une des parties contractantes est en danger de mort.

Les ministres du culte ne peuvent être élus membres du Conseil de Fabrique ou de la représentation ecclésiastique de la commune; ils ne sont pas admis à remplir les fonctions de maires. Les curés sont de droit présidents de la Fabrique; on les décharge des contributions communales. Les prêtres professeurs ne jouissent pas de cet avantage.

On peut apposer en public des signes et emblèmes religieux, du moment qu'ils ne gênent pas la circulation. En pareil cas, il faudrait une autorisation de la police, qui n'est jamais refusée. Les délits spéciaux au culte ne sont ni prévus par la loi ni sujets à répression.

Les catholiques forment un tiers de la population de l'Allemagne du Nord. Il se fait des conversions; mais on n'en dit rien, sauf quand il s'agit de personnalités. Par contre, les apostasies sont plus nombreuses. Il faut les attribuer à l'influence des protestants, dans les régions où ils sont en majorité, aux mariages mixtes, à l'avancement plus rapide des protestants dans les carrières, à l'éloignement des églises, des écoles catholiques et des prêtres.

Dans les contrées vraiment catholiques, c'est l'immense majorité qui remplit ses devoirs. A Aix-la-Chapelle, la proportion est de 90 %.

Il y a en Allemagne un grand nombre de communautés de religieuses, Bénédictines, Franciscaines, Ursulines. Filles de

la Charité, Sœurs du Bon-Pasteur, de Pauvre Enfant-Jésus, Pauvres Servantes du Christ, Sœurs Grises, etc., et quelques maisons de religieux: Bénédictins, Franciscains, Dominicains, Rédemptoristes, Trappistes, Alexiens, Les Jésuites réussissent, malgré la loi, à se maintenir en petit nombre chez des particuliers et dans quelques séminaires.

Les Ordres religieux ne jouissent point de la liberté légale. Il faut, en Prusse, pour chaque fondation, une permission du ministre des Cultes. Ils ne sont pas admis en Saxe, dans le Mecklembourg et le Brunswick.

Les religieux et les religieuses peuvent s'adonner librement aux œuvres de bienfaisance. Les religieux prêchent des missions et exercent le ministère sacré. Mais les prêtres séculiers, qui recourent volontiers à leurs services, n'aiment pas à avoir un monastère ou un couvent sur leur paroisse. En somme, séculier se tient plutôt sur la réserve, pour ne pas dire sur la défiance, à leur endroit.

## Le catholicisme en Australie

A la suite de la réunion tenue l'automne dernier par l'épiscopat d'Australie (nom général qui comprend le continent australien, la Nouvelle-Zélande et la Tasmanie), sous la présidence de l'Eminentissime cardinal Moran, archevêque de Sydney, il fut publié une Lettre pastorale collective adressée au clergé et aux fidèles de tous ces diocèses.

Dans ce document se trouve condensée l'histoire du catholicisme et de la hiérarchie catholique dans la juridiction.

Il commence par les mesures prises par Pie VII en 1818, mesures qui rencontrèrent des difficultés de la part du gouvernement anglais.

En 1820, la liberté religieuse ayant été proclamée, deux prêtres irlandais, le P. Conolly et le P. Thény, partirent pour l'Australie, où le catholicisme n'existait point.

L'Eglise catholique australienne a marché de progrès en progrès, de manière qu'il y a là actuellement 1,100,000 catholiques, sur une population de 5,000 d'âmes.

La hiérarchie ecclésiastique est organisée dans ces pays de la manière suivante:

1 cardinal-archevêque, 2 archevêques, 14 évêques, 1 abbé nullius et 1,400 prêtres.

Les Bénédictins et les Jésuites ont ouverts de grands collèges avec plus de 600 élèves.

Il y a 5,500 religieuses de diverses Congrégations.

Cette Lettre pastorale se termine par ces belles paroles: "La raison visible de l'unité de l'Eglise, c'est son obéissance à saint Pierre. Nous pouvons l'affirmer avec une profonde conviction: l'Australie, bien qu'étant une des filles les plus jeunes de l'Eglise catholique, et la plus distante de Rome, ne le cède à aucun autre dans l'affection, dans l'amour pour sa Mère. Car, l'Eglise de Rome, comme l'a dit saint Cyprien, possède la chaire de saint Pierre; c'est l'Eglise maîtresse d'où nous vient l'unité religieuse."

Certains Canadiens français du "Nouvel Ontario" agitent la question d'ériger en province leur riche et vaste territoire. Sault-Sainte-Marie serait la capitale de cette nouvelle sœur de la grande famille canadienne. Le projet a ses beaux côtés. Dans l'intérêt des nôtres nous souhaitons qu'il réussisse.

Le Révérend Frère Dominique, directeur de la Réforme, a célébré le 9 avril courant son vingt-cinquième anniversaire de profession religieuse.

## LE "DOSSIER" MONTAGNINI

L'Observatore Romano publie, sous ce titre, un article important signé de son directeur. Il y est bien montré, selon le mot final, que "tout ce que les gouvernants français réussissent à mettre en évidence," par la publication du dossier Montagnini, "ce sera l'incorrection et l'inconvenance de leur procédé."

Le Vatican devant les yeux de qui on ne cesse, en France, d'agiter cette publication comme un épouvantail, l'attend sans émotion, car si elle est de nature à jeter le discrédit sur les mœurs politiques des hommes du gouvernement français, "elle ne peut servir qu'à mettre en lumière des faits dont le Saint-Siège n'a aucun motif de se préoccuper."

En effet, que peut-il sortir de la lecture de ces papiers qui montre, de la part du Saint-Siège, le légitime exercice de ses droits et de ses devoirs?

S'il apparaît que, durant la dernière période électorale, le Saint-Siège a cherché à favoriser et à recommander le succès des éléments qui donnaient de sûres garanties de paix et de liberté pour l'Eglise, quiconque a un grain de bon sens devra reconnaître qu'il ne pouvait ni ne devait faire autrement. Puisque du résultat différent des élections, devaient dépendre la tranquillité des consciences et la paix religieuse, il ne pouvait rester étranger au sort d'intérêts si essentiels.

S'il résulte de l'examen de ces papiers que le Saint-Siège, en vue de pouvoir de pasteurs dignes des diocèses français, a cherché à s'éclaircir de son mieux sur les qualités et les attitudes des personnes qu'il avait l'intention de nommer à ces très délicates fonctions, cela démontrera qu'il apporte à l'accomplissement de sa haute mission, toute la sollicitude et toute la pondération que conseille, qu'impose la gravité de l'acte.

S'il ressort de ce dossier que le Saint-Siège s'est inquiété de faire prévaloir les droits de la justice et de l'équité dans la confection des lois qui regardent les rapports de l'Etat et de l'Eglise, le clergé catholique ou la liberté du culte, personne assurément ne pourra l'accuser d'être sorti des limites de sa compétence et de ses devoirs stricts.

S'il reste finalement établi que le Saint-Siège ne dédaigne pas de faire appel au sentiment de personnes probes et éclairées, ou de les consulter, non point pour prendre leur avis ou leur inspiration, dans l'accomplissement de ses actes, comme quelques uns vont, le répétant sottement, mais pour s'éclairer davantage quand il a de si difficiles questions à traiter, cela ne prouvera rien, sinon que ses actes sont toujours pénétrés de la prudence et de la maturité de jugement requis qui s'imposent en des affaires d'une telle importance.

En un mot, tout ce qui pourra ressortir de l'indiscret examen de ces papiers ne servira qu'à prouver une seule chose, savoir que le Saint-Siège a rempli strictement, rigoureusement son propre devoir, ce devoir qui s'impose imprescriptiblement à lui, toutes les fois que sont en jeu, non pas les intérêts politiques ou nationaux d'un pays ou d'un peuple, mais les intérêts vitaux de la hiérarchie, du culte, de la religion: ces intérêts qui sont bien ceux de la grande famille catholique, donc ceux qu'elle embrasse dans son universalité, et qu'elle a le devoir de protéger chez ses fidèles, sans distinction de langue, de territoire ou de race.

L'Observatore Romano en déduit combien est vain le reproche qu'on fait au Saint-Siège d'organiser ou de favoriser des complots contre la République, et qu'on lui fait affront quand on ose assimiler son action universelle à l'ingérence abusive qu'un gouvernement exercerait dans un état étranger.

"L'Eglise, il plaît de le répéter encore un coup, n'est pas hostile à la République, si par celle-ci on n'entend pas l'irréligion, la mécréance, l'athéisme, la tyrannie des consciences..."

"L'Eglise n'est étrangère à aucun pays, parce qu'ayant partout des fils soumis à son gouvernement spirituel, partout aussi elle a des devoirs à rem-

plir, des intérêts à sauvegarder, des droits à faire valoir et qu'elle ne peut laisser négliger sans être au-dessous de sa propre mission. Les premiers à admettre et à reconnaître ce droit et ce pouvoir du Saint-Siège, sont ceux-là même qui crient le plus à l'ingérence illégitime."

## SOUSCRIPTIONS POUR LA "CROIX"

"Amicus" .....	\$5.00
Un catholique du Manitoba .....	25.00
Un lecteur, de Saint-Laurent, près Montréal .....	3.00
Un catholique de Montréal .....	5.00
F. D., Montréal .....	10.00
Un religieux, Montréal .....	6.00
Un abonné .....	3.00
Pour la défense de la "Croix" .....	1.00
Un abonné, ptre, Sém. Québec .....	2.00
Un abonné de Saint Paul d'Abbotsford .....	3.00
Un lecteur de Saint-Adrien de Ham .....	1.25
Un curé de Montréal .....	2.00
"Théophile" .....	5.00
M. le curé G. ....	10.00
T. B., Trois Rivières .....	1.00
M. l'abbé A. B. ....	2.00
M. l'abbé O. L., curé .....	5.10
Un prêtre du diocèse de Joliette .....	1.00
Un prêtre retiré du ministère, diocèse de Saint-Hyacinthe. ....	1.50
N. C. Ptre .....	1.00
O. P., Saint-Rémi .....	2.00
"Un Ami de la Croix," Montréal .....	10.00
F. X., médecin .....	1.00
A. B., curé de campagne .....	8.00
"Pour la Croix," Ottawa .....	1.00
Rév. P. M. ....	1.00
M. l'abbé J. A. L. ....	3.00
M. le curé O. L. ....	1.00
Un Ami, de Saint-Michel .....	2.00
Dr D., Montréal .....	10.00
Un abonné Montréal .....	10.00
" " St-Adrien de Ham .....	0.75
Un père de famille, Québec .....	5.00
Dr Des, Montréal .....	1.00
Rév. A. L. M. ....	1.00
M. l'abbé N. P. R. ....	1.00
Rév. P. P. H. O.M.I. ....	2.00
Un vieux journaliste et ses fils .....	5.00
M. E. H., Montréal .....	10.00
J. C., un abonné de la Croix .....	25.00
Rév. J.-R. L. H. ....	3.00
Rév. E. D. ....	1.00
Un Rév. P. Oblat .....	2.00
A. B., curé de campagne .....	5.00
Une lectrice assidue de la "Croix" .....	1.00
Un curé du diocèse de Saint-Hyacinthe .....	5.00

## UNE PRISON MOBILE!

C'est la prison de Thornberg, en Suisse.

Voici comment, s'il faut en croire un journal satirique du pays, est distribuée la journée des détenus:

7 heures du matin. — Lever. Eau chaude pour la toilette. Nettoyage des cellules.

8 heures. — Déjeuner: café au lait, petits pains frais et liqueurs.

9 heures à midi. — Jeux de cartes et de boules dans la cour de la prison. Autres récréations.

Midi. — Dîner: soupe, rôti avec deux légumes, dessert, café, liqueurs. Une pinte de vin par homme.

1 heure après-midi. — Promenade en ville ou excursion dans les montagnes, avec halte dans les cafés.

6 heures. — Souper, tabac, liqueurs, parties de cartes.

9 heures. — Repos bien gagné.

C'est donc une récompense, dans ce pays-là, que d'aller en prison!

## LE "SEMEUR"

SOMMAIRE  
AVRIL 1907

Poisson d'avril! La Direction: Les Dix Minutes, Louis Arnould; Parlois français, Jean-Baptiste Prince; Catholique d'abord et par-dessus tout, L'abbé L.-A. Groulx; Pour la Patrie: Le Semeur, L. Davroul, S. J.; Chronique mensuelle, Henri Perdrieu; Notes et commentaires: Les Livres.

## "En flagrant délit"

Le rédacteur du *Soleil*, de Québec, nous avait demandé en quoi il avait menti, lorsqu'il avait reproduit, en l'attribuant aux R.R. P.P. Jésuites, de New-York, l'étude sur Sir Wilfrid Laurier, qui a pour auteur un libéral d'Ottawa.

Dans la *Croix* du 30 mars dernier, nous le lui avons démontré clairement, preuve à l'appui. Ce qui n'était pas nécessaire, d'ailleurs, car ce monsieur savait bien en quoi il faussait la vérité. Il feignait de l'ignorer. Il voulait se donner l'allure d'un journaliste qui dit, de bonne foi, des choses qui ne sont pas vraies.

Nous avons cru bon, afin d'éclairer le public, de jeter un rayon de lumière sur cette prétendue bonne foi qui s'est tout à coup changée en mauvaise foi évidente.

De là la colère de M. d'Hellencourt qui, le 5 avril courant, est revenu à la charge armé d'un grand article de près de deux colonnes, bourré de sottises et de faux-fuyants, à la tête duquel il avait mis, pour tromper les naïfs, la rubrique suivante : "en flagrant délit."

Vraiment ce bonnet convient beaucoup moins à cet écrit qu'à la tête parisienne de M. d'Hellencourt lui-même qui se sert aujourd'hui du *Soleil* (de Québec) pour garder dans les ténèbres épaisses du libéralisme catholique les Canadiens qui ont la mauvaise fortune de n'avoir pour éclairer leur chemin que la lanterne vacillante et blafarde de notre pauvre confrère.

Le rédacteur du *Soleil* n'a pas même l'intelligence de se bien tirer du marais où il s'est lui-même enfoncé jusqu'au cou. Pris "en flagrant délit" de mensonge, au lieu d'avouer ses torts, ou, au moins, de donner des excuses et des explications quelque boiteuses qu'elles soient, il persiste à tromper ses lecteurs, avec audace, croyant, sans doute, que l'audace tiendra lieu ici de raisons et de preuves.

Les articles précédents du rédacteur du *Soleil* laissaient, sans équivoque possible, entendre que l'étude sur Sir Wilfrid Laurier, fabriquée du premier au dernier mot par un politicien d'Ottawa et publiée par le *Messenger* (un Magazine), de New-York, avait pour auteur un Jésuite et qu'elle avait été publiée dans le *Messenger of the Sacred Heart*, l'organe officiel de l'Apostolat de la Prière et des Jésuites des Etats-Unis.

Or, nous avons répliqué péremptoirement que ces deux avancés de notre confrère de Québec étaient absolument faux et injustes envers les Révds. Pères Jésuites des Etats-Unis, auxquels ils attribuaient la paternité d'un écrit plein d'inexactitudes des plus considérables; que, de plus, notre confrère, sachant que ces avancés étaient faux, mentait.

Voilà le corps du délit.

Il est inutile maintenant à M. d'Hellencourt de chercher à s'échapper par la tangente, comme il le fait le 5 avril, en s'appuyant sur le *Catholic Record*, de London, qui a annoncé lui aussi, faussement, que la biographie en question avait été publiée dans le *Messenger of the Sacred Heart*, de New-York.

M. d'Hellencourt sait aujourd'hui comme il le savait hier que le *Catholic Record* s'est trompé, et, cependant, il persiste à couvrir ses mensonges de l'erreur du journal londonien. Mais nous ne le laisserons pas s'en aller ainsi, sans lui mettre de nouveau la vérité des faits sous les yeux. Il les fera peut-être encore pour ne pas la voir. Qu'importe. Il ne pourra toujours pas empêcher ses propres amis de trouver qu'il défend très mal la vilaine cause qui lui a été confiée. Nous le répétons, si Pacaud, avec son fameux théologien, était aujourd'hui sur la scène du *Soleil*, il jou-

rait mieux le rôle de circonstance qu'on a donné à notre ex-consul français.

Mais voici notre preuve :

M. d'Hellencourt redit et réaffirme, le 5 avril, malgré nos dénégations formelles, que l'étude sur M. Laurier a été publiée dans le *Messenger of the Sacred Heart*, de New York, organe officiel de l'Apostolat de la Prière et des Jésuites; en outre, il nie de nouveau qu'elle ait été, au contraire, publiée dans le *Messenger* (tout court) de New York, un Magazine, ainsi que nous l'avons déclaré et

prouvé. Il ajoute même :

" Il n'existe à New York aucune publication du nom de *Messenger*." Or, pour confondre définitivement le successeur de M. Ernest Pacaud, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs un fac-similé de la première page du *Messenger* de l'année 1906, gros volume in-80 que nous avons, ici, sous la main, et aussi un autre fac-similé de quelques passages de l'étude sur Laurier, publiée dans la fascicule de décembre (1906) du même *Messenger* :

## THE MESSENGER

### MONTHLY MAGAZINE

VOL. IX—SIXTH SERIES  
Vol. XLV of whole series—41st year.

EDITED AND PUBLISHED BY  
THE MESSENGER,  
27 and 29 West 16th Street  
NEW YORK

#### SIR WILFRID LAURIER.

THOUGH not the first Catholic to reach that position, Sir Wilfrid Laurier is the first French Canadian Premier of Canada. When one considers that only forty-two per cent. of the people of Canada are Catholics, that only about one-third are French, and that the Protestant majority has none too much sympathy for the racial or religious susceptibilities of the minority, one realizes that Sir Wilfrid Laurier did not drift to the Premiership, attain it by chance or a happy turn of fortune's wheel. Born in rural Quebec, with French for his mother tongue, he had to acquire the language through which he has made his impress on the English-speaking world. There has been nothing meteoric in his career. His progress towards eminence was slow enough, but his ascendancy has been proportionately enduring. His success is due to native talent, developed by persistent, strenuous though silent endeavor. The result is a character of varied and brilliant talents harmoniously developed, dominated and controlled by reason and rectitude and unmarred by the defects and weaknesses that often accompany great abilities. He is the finest product of the French race in America, one of the most picturesque figures in the world's politics to-day, and though his energies have been confined to the somewhat circumscribed political stage of Canada, he has manifested political sagacity and parliamentary abilities that would evoke admiration and constitute a valuable political asset in any nation of free people.

Wilfrid Laurier was born on November 20, 1841, at St. Lin, L'Assomption County, Quebec. St. Lin is a quiet country village on the north shore of the St. Lawrence, about thirty miles below Montreal. His father, a land surveyor by profession, was a man of intelligence and energy, of fine stature, and gifted with a personal magnetism that drew to him a large circle of devoted friends. His grandfather was a farmer with a marked inclination for mathematics and technical science. His mother, who was Marcelle Martineau, was a woman of artistic tastes, and refined and delicate temperament. She died when Wilfrid was four years old. His father subsequently married Odeline Ethier, who had been a nurse in the family and to whom Wilfrid and his sister, who died in

early girlhood, were much devoted. Though in his youthful environment there was little to stimulate ambition, there was much that is infinitely more valuable in the plastic period of youth, namely, wholesome simplicity, domestic felicity, refined manners, and the deeply religious and strictly moral atmosphere that is characteristic of rural Quebec. When a mere child the future Premier was noted for his good manners, and it is related that the good women of the village, seeing him pass, would say, "There goes the little gentleman."

M. d'Hellencourt nie l'existence du *Messenger*, nous prouvons que celui-ci existe en donnant un fac-similé de sa première page.

M. d'Hellencourt nie, en outre, que l'étude sur M. Laurier ait été publiée dans ce même magazine, nous prouvons qu'il ment plus frontalement qu'intelligemment en reproduisant un fac-similé d'une autre page de cette revue contenant les premiers passages de cette biographie.

C'est ce qu'on appelle une preuve évidente par elle-même.

Mais faisons encore un peu de lumière sur les écrits ténébreux de l'écrivain du *Soleil*.

M. d'Hellencourt, afin de donner un caractère sérieux et important à cette étude, continue à laisser croire que les Révds Pères Jésuites, de New-

York, en sont les auteurs, bien qu'il ait été mis au point sur ce sujet et qu'il ait pu, s'il l'avait voulu, obtenir l'assurance que nos dires, à cet égard, sont vrais, en communiquant avec les R.R. P.P. Jésuites, de Québec, qui lui auraient déclaré, de la manière la plus certaine, que cette étrange biographie est due à la plume d'un libéral de "l'entourage du Premier Ministre".

Mais le rédacteur du *Soleil* nous paraît avoir horreur de la lumière. C'est pourquoi, sans doute, il n'a pas alors voulu faire cette démarche. Maintenant, aura-t-il la prudence de ne pas essayer de justifier davantage ses torts, s'il n'a pas le courage d'avouer qu'il a voulu tromper ses lecteurs ?

JOSEPH BEGIN.

#### UNE LETTRE DE

### S. G. Mgr Langevin

A LA "FREE PRESS"

Sa Grandeur Mgr Langevin a adressé la lettre suivante à la *Free Press*, de Winnipeg, qui avait rapporté faussement et inexacatement un sermon que Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface avait prononcé le 10 mars dernier :

Archevêché de Saint-Boniface.

13 mars, 1907.

Au Rédacteur de la "FREE PRESS",  
Winnipeg, Man.

Cher Monsieur,

Dans votre numéro du 11 courant, vous avez publié un très regrettable article : "ARCHBISHOP'S PRONOUNCEMENT". Je vous prie de vouloir bien me permettre d'insérer dans les colonnes de votre journal si répandu, un rapport exact de mon sermon de dimanche dernier, le 10 mars courant.

Exprimant mon opinion sur les élections provinciales dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, j'ai dit qu'elles étaient un triomphe et une leçon. Le triomphe du fair play britannique et une leçon pour ceux qui veulent faire du capital politique en soulevant le fanatisme.

Je n'ai point mentionné l'Eglise, ni l'instruction obligatoire. Ceci est une pure invention de votre reporter.

J'ai ensuite invité mes fidèles à examiner leur conscience afin de voir comment ils avaient voté.

J'ai exprimé mon profond dégoût pour ceux qui avaient, pour ainsi dire, placé leur vote sur le marché et s'étaient vendus comme un vil bétail.

J'ai exprimé ma pitié pour ceux qui avaient agi par vengeance, ou poussés par quelque autre mauvaise passion. J'ai ajouté, de plus, que les lois sacrées de la moralité chrétienne existent en temps d'élection comme en tout autre temps de l'année, et dans la vie politique comme dans toutes les autres positions sociales. Ces lois ne souffrent aucune dispense.

L'Eglise, dis-je encore, a le droit et le devoir de guider la conscience des fidèles durant le temps des élections comme en tout autre temps de l'année, en ce qui concerne les questions politiques et religieuses, comme la loi des licences, du mariage civil, des écoles etc, etc. En outre, tout comme leurs pasteurs, les fidèles ont le devoir d'aider et de défendre la cause de la religion.

J'ai, d'ailleurs, pris bien soin d'éviter toute parole et toute allusion qui auraient pu froisser les sentiments de qui que ce soit et d'une catégorie quelconque de la population, car, quoique dans l'accomplissement de mon devoir sacré, je n'ai pas à m'occuper du jugement de l'opinion publique, mais seulement de Celui de qui je tiens mes pouvoirs, néanmoins, je suis

trop fier de mon titre de sujet britannique pour faire quoi que se soit qui puisse jeter sur ce titre le moindre discrédit.

Je ne me laisse guère émouvoir par les dires des journaux qui cherchent à soulever des sentiments hostiles contre les catholiques, comme vous l'avez fait par votre article de ce matin (13 mars), au sujet d'un prétendu arrangement scolaire entre l'Hon. M. Roblin et moi—arrangement qui n'existe que dans votre imagination; et aussi par votre article d'hier: *Satisfying extremes*. Je n'ai, en effet, à répondre que de mes paroles et de mes actes, et non de ce qui peut se dire ou s'inventer.

Personne n'ignore, du reste, que la question des écoles est pour vous un foot-ball politique.

Je tiens néanmoins, à vous remercier, cher Monsieur, d'avoir proclamé que je suis un *vrai clercal, indépendant de tout parti politique, quand une question de principe est en jeu*. Je proteste cependant contre ce que vous appelez des privilèges spéciaux pour nos écoles.

Les catholiques ne demandent point de privilèges spéciaux comme ceux qui sont exempts de deux des plus importantes lois du pays (les Doukobors). Ce que les catholiques demandent, c'est que la Constitution du Canada, contenue dans "l'Acte de l'Amérique du Nord, de 1868", et dans "l'Acte du Manitoba, de 1870", vrai pacte parlementaire (which was in truth a parliamentary compact) selon les expressions mêmes du jugement des Honorables Lords du Comité judiciaire de l'Honorable Conseil privé de l'Empire (1880) soit respectée et observée fidèlement en matière d'éducation, comme sur tout autre point.

Tout homme dans le pays, au fait de notre constitution canadienne, sera obligé d'admettre la véracité de mes paroles.

Sous le noble drapeau britannique, justice entière doit être rendue aux catholiques comme aux autres citoyens.

Que les Gouvernements du Canada gardent donc les privilèges pour ceux qui en ont besoin, et qu'ils nous donnent ce à quoi nous avons un droit strict. Alors, mais alors seulement, nous aurons la paix et le contentement dans le pays.

Espérant que vous me ferez la faveur de publier ce résumé de mon sermon et les quelques explications qui y sont ajoutées.

Je demeure, cher Monsieur, votre humble serviteur,

+ Adélard, O. M. I.  
Arch. de St-Boniface.

CONCLUSION.— La question des écoles du Manitoba n'est pas encore réglée !!

— : O : —

Nous prions instamment ceux de nos lecteurs dont l'abonnement est expiré de ne pas attendre plus longtemps pour en payer le renouvellement.